REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES
RESTAURATION TEMPORAIRE

Le présent document présente le déroulement de la procédure de l'appel à candidatures et notamment les modalités de sélection des candidatures et des projets.

Article 1er : Identification de la personne organisant l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures est organisé par la Commune de Bry-sur-Marne, sise 1 Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360).

Article 2 : Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet l'attribution d'un emplacement temporaire, faisant l'objet d'une autorisation unilatérale d'occupation du domaine public, portant sur l'exploitation d'une activité de restauration non sédentaire dans la propriété DAGUERRE. La propriété DAGUERRE est située 4 rue du 136ème de ligne à Bry-sur-Marne. Des manifestations s'y dérouleront du 6 au 17 juin 2018 puis en automne et en hiver 2018. Les dates seront arrêtées au minimum un mois à l'avance. Plusieurs périodes seront également déterminées en 2019.
L'autorisation sera délivrée pour les années 2018 et 2019, sur des périodes spécifiques.
Outre un emplacement extérieur, sur lequel des tables et des chaises seront fournies par la ville, un espace intérieur d'environ 20 m² pourra être utilisé, avec accès à l'eau et à l'électricité, ces fluides étant pris en charge par la ville. Les déchets type « ordures ménagères » seront également gérés par la ville.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application de la réglementation applicable en matière de marchés publics et délégation de service public. Le candidat, qui sera autorisé à exercer son activité de restauration, se rémunèrera sur ses ventes et devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

Article 3 : Orientations de la commune

La ville souhaite que la propriété Daguerre, ouverte au public, soit un lieu de convivialité dans laquelle des animations seront ponctuellement proposées, cinéma en plein air, conférences, expositions… Elle souhaite proposer un emplacement, afin qu'un restaurateur puisse réaliser des repas le midi et le soir, durant des périodes préétablies. Une restauration « goûter » peut également être envisagée. Les tarifs devront être accessibles, afin de permettre au plus grand nombre, et notamment aux familles, de profiter de cette offre. La ville communiquera largement sur ses animations, en y associant le restaurateur qui sera retenu.

Article 4 : Principes et critères de sélection des candidatures et des projets

Les candidatures seront présélectionnées sur la base des critères suivants :

- Expérience du candidat dans le domaine de la restauration
- Conformité administrative du dossier de candidature

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Les projets seront examinés en fonction des critères suivants :

- Adéquation du projet de restauration aux orientations de la Commune. Modalité d'installation et d'organisation pour la réalisation des plats, type de vaisselles utilisées pour le service, nombre de repas réalisables. Créneaux horaires de l'exploitation de l'activité.

- Qualité des produits et menus proposés, éco responsabilité : cuisine créative de qualité, saine et rapide. Origine des produits. Limitation du gaspillage alimentaire.

- Accessibilité des tarifs : tarifs accessibles, propositions de menus « enfant ».

Article 5 : Examen des dossiers et choix des attributaires

Après réception des dossiers, ceux-ci seront examinés par une commission d'attribution composée d'élus et d'administratifs.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste fixée à l'article 6 du présent règlement de consultation pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

La commission d'attribution se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers.

Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères fixés à l'article 4 du présent règlement.

La Commune se réserve la possibilité de se rendre aux lieux d'exercice de l'activité, indiqués par les candidats dans leur formulaire de demande, pour apprécier la qualité de l'offre de service.

Au terme du processus de sélection, l'emplacement sera attribué par arrêté du Maire portant autorisation unilatérale d'occupation du domaine public, après avis consultatif de la Commission municipale « Commerces et TPE, Fêtes et Animations ». Cet arrêté précisera, pour le titulaire : la nature de l'activité, l'emplacement, les horaires, les dates de début et de fin de l'autorisation.
Les candidats évincés en seront informés.

Article 6 : Liste des pièces à fournir

Les candidats devront remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

□ Le formulaire de demande d'emplacement, complété, joint en annexe.

□ Une note de présentation comprenant notamment: nom, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, originalité du concept, identité visuelle/esthétique/ photographies et des plats proposés, documents de communication (flyers, plaquettes, affiches), actions proposées en matière de développement durable (gestion des déchets, origine des produits, consommation énergétique, gaspillage alimentaire). Organisation de l'installation sur place, type de vaisselles utilisées. Types de paiement acceptés. Plages horaires proposées.

□ Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : Kbis pour une entreprise, pour une association statuts et certificat de dépôt en préfecture, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire ou ESUS » si une telle entreprise répond à l'appel à projets

□ Le CV du chef cuisinier et du ou des employé(s)

□ La copie de la pièce d'identité de la personne physique (gérant) demandant l'emplacement pour son compte ou celui de la personne morale

□ La copie de la carte de commerçant ambulant
□ La copie de la carte grise du véhicule, s'il y a lieu
□ La copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant le véhicule s'il y a lieu et la responsabilité civile professionnelle)
□ L'attestation de formation en hygiène alimentaire
□ L'attestation de régularité relative à la situation vis-à-vis du trésor public
□ L'attestation relative aux obligations sociales (RSI ou URSSAF)
□ Le(s) contrats de travail des éventuels salariés

□ Le récépissé de déclaration d'un débit de boissons à emporter (petite licence) (en cas de vente d'alcool)

Les dossiers devront être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les dossiers des candidats seront à déposer avant le 7 mai 2018, en version papier, ou électronique, à l'adresse suivante :

Mairie de Bry-sur-Marne
Service Accueil
A l'attention du service économique
1 Grande Rue Charles de Gaulle
94360 BRY SUR MARNE

Courriel : mairie@bry94.fr

Heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h30.

Seuls les dossiers reçus dans les délais seront examinés. Les plis reçus hors délai seront retournés à leurs auteurs.

Article 7 : Contenu de l'appel à candidatures

Les documents constitutifs de l'appel à candidatures sont :

- le présent règlement de l'appel à candidatures
- le formulaire de demande d'emplacement (document à compléter et signer par le candidat)
- Le plan de l'emplacement

Article 8 : Abandon de l'appel à candidatures

A tout moment, la Commune de Bry-sur-Marne peut décider de ne pas donner suite à la procédure, ou de modifier les dates mentionnées.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du service Développement Economique, Commerces et Emploi, au 01.45.16.68.00 ou par mail à l'adresse suivante : dev.eco-commerces@bry94.fr. Une visite des lieux pourra être organisée, sur demande.